



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Mirande

ARRÊTÉ N° 32-2024-03-06-00001

fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de VIELLA, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

LE PRÉFET,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU la circulaire n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la démission de Monsieur Louis GOMEZ de son mandat de conseiller municipal, effective le 4 octobre 2022 ;

VU la démission de Monsieur Patrick JACQMOT de son mandat de conseiller municipal, effective le 8 février 2024 ;

VU la démission de Monsieur Didier DELORD de son mandat de conseiller municipal, effective le 19 février 2024 ;

VU la démission de Monsieur Frédéric RICHEVAUX de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, devenue définitive le 19 février 2024 ;

VU la démission de Monsieur Jean-François THOMAS de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal, devenue définitive le 19 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, il est nécessaire de compléter le conseil municipal et de procéder à des élections partielles complémentaires aux fins d'élire cinq conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 247 du code électoral, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition du sous-préfet de Mirande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Viella sont convoqués le dimanche 21 avril 2024 afin de procéder à l'élection de cinq (5) conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations individuelles de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la sous-préfecture de Mirande, selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
 - du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - le jeudi 4 avril 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 22 avril 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 23 avril 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 3 : A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie pour affichage.

Article 4 : Le sous-préfet de Mirande et Madame Alice DABADIE, 2^e adjointe au maire de Viella, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Mirande, le **06 MARS 2024**

Le sous-préfet de Mirande,
~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Sous-Préfet de Mirande

Raphaël FARGES

Raphaël FARGES